

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 7 avril 2026

Objet : Contrats de protection sociale complémentaire : mandat et intentions du CIG Petite Couronne dans le cadre de la mise en concurrence

Délibération du Conseil d'administration

Le mardi 7 avril deux mil vingt-six à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs :

- en exercice : 29 ;
- quorum : 20 (membres présents ou représentés) :
 - présents : 10 ;
 - représentés : 10.

Etaient présents :

Monsieur Jacques Alain BENISTI
Madame Marie CHAVANON
Monsieur Patrick de la MARQUE
Madame Catherine DESPRES
Monsieur Bernard FOISY
Madame Françoise KERN
Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Philippe LAURENT
Monsieur Anthony MANGIN
Monsieur Igor SEMO

Avaient donné procuration :

Madame Nadège AZZAZ à Madame Marie CHAVANON
Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Philippe LAURENT
Monsieur Fernand BERSON à Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY
Monsieur Jean-François DUFEU à Madame Catherine DESPRES
Monsieur Etienne FILLOL à Madame Françoise KERN
Madame Julie FOURNIER à Monsieur Patrick de la MARQUE
Monsieur Laurent LAFON à Monsieur Anthony MANGIN
Madame Aurore THIROUX à Monsieur Jacques Alain BENISTI
Monsieur Julien WEIL à Monsieur Igor SEMO

Etaient absents et excusés :

Madame Sabrina ASSAYAG
Monsieur Belaïde BEDREDDINE
Monsieur Jean-Luc CADEDDU
Monsieur Pierre-Olivier CAREL
Madame Christine CERRIGONE
Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN
Monsieur Quentin GESELL
Monsieur Daniel GUERIN
Monsieur Frédéric MOLOSSI

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Madame Marie-Charlotte MENARD, directrice générale adjointe en charge des ressources humaines, de l'emploi territorial et de l'assistance RH aux collectivités, M. Laurent SALLET, secrétaire général.

Objet : Contrats de protection sociale complémentaire : mandat et intentions du CIG Petite Couronne dans le cadre de la mise en concurrence

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2025-72 du 27 novembre 2025 relative au lancement d'une consultation pour la conclusion de conventions de participation de protection sociale complémentaire (santé et prévoyance),

Vu l'avis du comité social territorial du 12 mars 2026 pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

Considérant que lors de sa séance du 27 novembre 2025, le conseil d'administration du CIG a autorisé le lancement d'une consultation pour le renouvellement des conventions de participation santé et prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2027,

Considérant que les collectivités et établissements qui souhaitent être associés à cette mise en concurrence doivent donner mandat au CIG, par voie de délibération, après avis de leur comité social territorial,

Considérant la nécessité d'assurer des garanties de protection sociale complémentaire aux agents du CIG Petite Couronne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : **DECIDE** de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2027.

Article 2 : **AUTORISE** la participation à l'appel public à concurrence lancé par le CIG Petite Couronne afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CIG Petite Couronne, à la fois pour les risques prévoyance et santé.

Article 3 : **AUTORISE** le Président à effectuer tout acte en conséquence.

Article 4 : **DIT** que le CIG Petite Couronne souhaite fixer sa participation en matière de protection sociale des agents comme suit :

- Pour le risque prévoyance, une participation à un pourcentage de 75% du montant de la cotisation pour les garanties obligatoires, à la date d'effet de la convention.
- Pour le risque santé, une participation fixée à un montant mensuel brut unitaire par agent de 45 €, à la date d'effet de la convention.

Article 5 : PREND ACTE du fait que la participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n° 2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.



Le Président,

Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois auprès du tribunal administratif de Montreuil dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également faire l'objet au préalable d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).